

Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	l'An deux mille vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 juin 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.
Séance du 04 juillet 2022 Convocation du 27 juin 2022	Étaient présents : Mmes DELACOTE, NOURRY, M. GUILLOT, Mme ROBIN, MM. BOMONT, LE CALVE, RENOU, Mme ARCHAMBAULT, MM. COELHO DOS SANTOS, BRIAUDEAU, Mmes CHATEAU, TESSIER, SENOCQ, M. ROBIN, Mme MERCIER-QUENAULT.
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 <u>Présents :</u> 15 <u>Pouvoirs :</u> 05 <u>Absents :</u> 03 QUORUM : 12	Représentée par pouvoir : Monsieur DUFAY qui a donné pouvoir à Madame DELACOTE Madame BERGE qui a donné pouvoir à Madame NOURRY Monsieur RENARD qui a donné pouvoir à Monsieur BRIAUDEAU Madame STOEBNER qui a donné pouvoir à Madame MERCIER-QUENAULT Monsieur SARRAZIN qui a donné pouvoir à Monsieur RENOU Absents : Mmes GAYE et PIOT, M. LEFEUVRE A été élue secrétaire de séance : Mme ARCHAMBAULT

APPROBATION DES TARIFS DE CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

La présentation de cette question est faite par Madame ROBIN, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires.

Lors du Comité de Gestion du 28 juin 2022, les tarifs, applicables à la rentrée de septembre 2022, ont été fixés de la manière suivante :

- Repas maternelle et élémentaire permanent : 3,45 €
- Repas maternelle et élémentaire occasionnel : 3,70 €
- Repas adulte permanent et visiteur : 5,00 €
- Repas adulte extérieur à l'association, travaillant sur la pause méridienne : 3,45 €
- Droit d'adhésion : 5 € à partir de 3 repas.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 1999 relative à la conclusion d'une convention avec l'association de cantine scolaire pour mise à disposition de locaux et de personnel,

Vu la réunion du Comité de Gestion de l'association de Cantine scolaire du 28 juin 2022, lors duquel ont été fixés les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

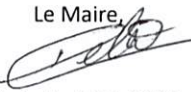
APPROUVE les tarifs de la Cantine scolaire, qui entreront en vigueur à la rentrée de septembre 2022, à savoir

- Repas maternelle et élémentaire permanent : 3,45 €
- Repas maternelle et élémentaire occasionnel : 3,70 €
- Repas adulte permanent et visiteur : 5,00 €
- Repas adulte extérieur à l'association, travaillant sur la pause méridienne : 3,45 €
- Droit d'adhésion : 5 € à partir de 3 repas.

ACTE EXECUTOIRE

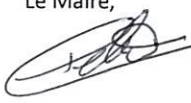
compte tenu
de sa publication le : 07 JUIL. 2022
de sa notification le :
et
de sa transmission à la Préfecture
d'Indre-et-Loire le : 07 JUIL. 2022



Le Maire,

Isabelle DELACOTE.

Pour extrait, certifié conforme,



Le Maire,

Isabelle DELACOTE.